

Le service des brico dépanneurs.

Il s'agit d'un service de dépannage. Ceci implique les travaux demandés soient ponctuels et qu'il s'agisse de petits dépannages. L'idée est donc :

- que les travaux demandés ne puissent faire concurrence à l'offre acceptable émanant d'un petit entrepreneur.
- Un maximum de 4 prestations par an sont admises, et elles ne peuvent dépasser les 12 heures de prestations par an.

Lorsque nous recevons des demandes, et si il nous apparaît que la demande correspond bien à l'esprit de la convention conclue une convention avec l'ISBW (Intercommunale Sociale du Brabant wallon), nous les contactons, et les chargeons d'effectuer la prestation. Le CPAS n'agit donc que comme un intermédiaire.

Service accessible :

- aux personnes faisant régulièrement appel aux aides familiales ou qui fréquentent régulièrement le service social ou le service de médiation de dettes du CPAS.
- Et qui sont en difficultés financières

Le prix des matériaux est toujours à charge des demandeur, et payable auprès de l'ISBW. Le prix de la main d'œuvre est, en fonction de l'enquête sociale, mis à charge soit du demandeur, soit pris en charge par le CPAS. La facture relative à la main d'œuvre est éditée par le CPAS.